

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 16 mars 2021

Le mardi seize mars deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune de Bray-Saint Aignan, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (32) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Jeannette LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Hubert FOURNIER, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (2) : Madame Edwige LEVEILLE à Monsieur Patrick SOLHEID, Madame Sylvie DION à Madame Jeannette LEVEILLE

Absents/excusés (1) : Madame Annick GIRARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc RIGLET

DELIBÉRATION n° 2021-16

Approbation du Compte de Gestion 2020 - OTI

Le Compte de Gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le Compte de Gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-241,78 €	4 051,74 €	3 809,96 €
FONCTIONNEMENT	45 694,40 €	57 199,43 €	102 893,83 €
TOTAL	45 452,62 €	61 251,17 €	106 703,79 €

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le *Compte de Gestion 2020 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 106 703,79 € correspondant à un excédent d'investissement de 3 809,96 € et à un excédent de fonctionnement de 102 893,83 €.*
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

DELIBÉRATION n° 2021-17

Approbation du Compte Administratif 2020 - OTI

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif, après validation du Compte de Gestion établi par le comptable.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge,

Après que Monsieur le Président se soit retiré, le Conseil communautaire invité par Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal.*
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - un excédent de 3 809,96 € en section d'investissement
 - un excédent de 102 893,83 € en section de fonctionnement
- **CONSTATE** la concordance entre le *Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

DELIBÉRATION n° 2021-18 Affectation des résultats 2020 - OTI

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 3 809,96 € en section d'investissement
- un excédent de 102 893,83 € en section d'exploitation

Le Budget Primitif 2021 doit reprendre les résultats de l'exercice 2020 lorsque le Compte Administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président aux Finances,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget 2021 de l'Office de Tourisme comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2020	+ 106 703,79 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (compte 001)	3 809,96 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	102 893,83 €

DELIBÉRATION n° 2021-19 Adoption du Budget 2021 - OTI

Les règles budgétaires et comptables de la collectivité (M14) s'appliquent à l'Office de Tourisme.

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'Assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges à caractère général » codifié 011
 - le chapitre de dépenses, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » codifié 012,
- Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (chapitres à deux chiffres)

Vu l'article L2221-5 du CGCT

Vu les articles L2312-1 et suivants du CGCT

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **FIXE** le niveau de vote par chapitre.
- **APPROUVE** le Budget 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal qui s'équilibre à 35 700 € en section d'investissement et à 472 087,04 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

	DÉPENSES		TOTAL	RECETTES		TOTAL
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté		Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
INVESTISSEMENT	35 700,00 €	-	35 700,00 €	31 890,04	3 809,96	35 700,00 €
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté		Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
FONCTIONNEMENT	472 087,04 €	-	472 087,04 €	369 193,21	102 893,83	472 087,04 €

DELIBÉRATION n° 2021-20

Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Principal

Le Compte de Gestion rend compte de l'exécution du Budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultats de l'exercice 2020	Résultats cumulés 2020
INVESTISSEMENT	1 223 093,22 €	641 992,55 €	1 865 085,77 €
FONCTIONNEMENT	2 983 575,54 €	337 034,83 €	2 646 540,71 €
TOTAL	1 760 482,32 €	979 027,38 €	781 454,94 €

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le *Compte de Gestion 2020 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 781 454,94 € correspondant à un déficit d'investissement de 1 865 085,77 € et à un excédent de fonctionnement de 2 646 540,71 €.*
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

DELIBÉRATION n° 2021-21

Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif, après validation du Compte de Gestion établi par le comptable.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge,

Après que Monsieur le Président se soit retiré, le Conseil communautaire invité par Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2020 de la Communauté de communes du Val de Sully.*
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice qui sont :
 - un déficit de 1 865 085,77 € en section d'investissement
 - un excédent de 2 646 540,71 € en section de fonctionnement
 - des restes à réaliser de 564 463,81 € en section d'investissement
- **CONSTATE** la concordance entre le *Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

DELIBÉRATION n° 2021-22

Affectation des résultats 2020 – Budget Principal

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2020 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un déficit de 1 865 085,77 € € en section d'investissement
- des restes à réaliser de 564 463,81 € en section d'investissement
- un excédent de 2 646 540,71 € en section de fonctionnement

Le Budget Primitif 2021 doit reprendre les résultats de l'exercice 2020 lorsque le Compte Administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire de réserve.

Vu l'article L2311-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président aux Finances,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au Budget général 2021 de la Communauté de communes comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2020	
Affectation en déficit d'investissement reporté (compte 001)	1 865 085,77 €
Affectation en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	1 300 621,96 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	1 345 918,75 €

DELIBÉRATION n° 2021-23

Taux de fiscalité

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent de plein droit les ressources suivantes :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- La Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM)

Par ailleurs, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle, la Communauté percevait en plus la taxe d'habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, pour lesquelles des taux additionnels devaient être votés.

Les EPCI ne devront désormais se prononcer que sur les deux taxes foncières et la CFE. La taxe d'habitation qu'ils percevaient jusqu'alors est remplacée par l'octroi d'une fraction de TVA et son taux est figé au taux voté en 2019 (6,80 %).

Vu les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis III 1 et 2, 1636 b decies, 1636B sexies, 1636B septies du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION,

➤ **FIXE** pour l'année 2021 :

- Cotisation foncière des entreprises : 17,94 %
- Impositions additionnelles :
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,51 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,343 %

DELIBÉRATION n° 2021-24

Ajustement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2021

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. La somme de ces Crédits de paiement (CP) annuels doit être égale au montant de l'AP et le CP de l'année représente alors la limite maximale de liquidations autorisée.

Les AP et CP relatifs à plusieurs opérations pluriannuelles sont décidés et modifiés par l'Assemblée à l'occasion de l'adoption du Budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont délibérées indépendamment de la délibération du Budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote.

4 opérations sont identifiées sur l'exercice 2021 :

- 109 - Centre d'interprétation de l'Abbaye de St Benoît sur Loire – Le Belvédère
- 111 - Zone d'Activités communautaire à Bray – Saint Aignan
- 112 - Structure Petite Enfance à Ouzouer-sur-Loire
- 114 - Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement, est nécessaire à la projection budgétaire des opérations susvisées,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Opération 109 – Centre d'Interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire – Le Belvédère **Autorisation de programme : 5 200 000,00 €**

2012	2013	2014	2015	2016
32 973,72 €	24 684,84 €	195 574,60 €	106 191,88 €	169 859,73 €

2017	2018	2019	2020	2021 Prévu
206 999,82 €	1 732 172,05 €	2 365 824,95 €	337 759,02 €	45 200,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **DÉCIDE** l'abondement de l'Autorisation de Programme à + 17 300 €.
- **FIXE** la nouvelle Autorisation de Programme à 5 217 300,00 €.

Opération 111 - Zone d'Activités communautaire à BRAY – SAINT AIGNAN **Autorisation de Programme : 3 350 000,00 €**

2016	2017	2018	2019	2020	2021
30 219,30 €	- €	9 405,00 €	16 646,50 €	9 626,50 €	114 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **DÉCIDE** le maintien de l'Autorisation de Programme.

Opération 112 - Structure Multi-Accueil à Ouzouer-sur-Loire **Autorisation de Programme : 2 460 300,00 €**

2016	2017	2018	2019	2020	2021
18 792,00 €	103 026,77 €	11 199,09 €	972 099,35 €	1 255 573,04 €	51 607,88 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION

➤ DÉCIDE le maintien de l'Autorisation de Programme.

Opération 114 - Travaux de réhabilitation du Bâtiment principal à la ZA de la Jouanne

2021	2022
550 310,00 €	50 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- DÉCIDE la création de l'Autorisation de Programme 114.
- FIXE la nouvelle Autorisation de Programme à 600 310,00 €.

DELIBÉRATION n° 2021-25 Adoption du Budget général 2021

Le Budget Primitif de la Communauté de communes est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle. Le Budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'Assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges à caractère général » codifié 011
 - le chapitre de dépenses, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » codifié 012,
- Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (chapitres à deux chiffres).

Vu l'article L2221-5 du CGCT,

Vu les articles L2312-1 et suivants du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- FIXE le niveau de vote au chapitre.
- APPROUVE le Budget 2021 de la Communauté de communes qui s'équilibre à 7 231 446,46 € en section d'investissement, et à 25 744 909,95 € en section de fonctionnement, répartis comme suit :

	DÉPENSES		TOTAL	RECETTES		TOTAL
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté		Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
INVESTISSEMENT	5 366 360,69 €	1 865 085,77 €	7 231 446,46 €	7 231 446,46 €	-	7 231 446,46 €
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté		Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
FONCTIONNEMENT	25 744 909,95 €	-	25 744 909,95 €	24 398 991,20 €	1 345 918,75 €	25 744 909,95 €

Attribution d'aides économiques dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30% du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

DELIBÉRATION n° 2021-26 Attribution d'une aide économique - Scierie KARPINSKI à Saint Aignan le Jaillard

Un dossier de demande d'aide porté par la scierie KARPINSKI de Saint Aignan le Jaillard a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat d'une ligne de dérouleuse pour la réalisation de cagettes en bois.

Le coût de l'opération s'élève à 120 000 € HT avec un autofinancement de 9 000 € et un emprunt de 106 000 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la scierie KARPINSKI de Saint Aignan le Jaillard, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 5 000 €.

DELIBÉRATION n° 2021-27 **Attribution d'une aide économique – Lounge & Spa à Bray-Saint Aignan**

Un dossier de demande d'aide porté par l'entreprise Lounge & Spa de Bray-Saint Aignan a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur la réalisation d'une pergola en bois sur la terrasse existante pour permettre l'accueil de 50 personnes assises dans le cadre des activités événementielles.

Le coût de l'opération s'élève à 18 900 € HT avec un autofinancement de 13 900 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 3 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à l'entreprise Lounge & Spa de Bray- Saint Aignan, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 3 500 €.

DELIBÉRATION n° 2021-28 **Attribution d'une aide économique – SARL Au P'tit Marché à Sully-sur-Loire**

Un dossier de demande d'aide porté par la SARL Au P'tit Marché de Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur la réalisation de travaux intérieurs de modernisation du commerce.

Le coût de l'opération s'élève à 30 462,91 € HT avec un emprunt de 25 462,91 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SARL Au P'tit Marché de Sully sur Loire, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 5 000 €.

DELIBÉRATION n° 2021-29 **Conclusion d'une convention avec l'Agence de Développement Touristique du Loir et Cher pour le recrutement d'un Chargé de mission**

La Région Centre-Val de Loire, les Départements du Loir et Cher et du Loiret, et leurs organismes touristiques (CRT, ADT) se sont associés pour accompagner l'émergence d'une 6^{ème} marque touristique régionale, la Sologne.

Les premières actions menées en partenariat avec les offices de tourisme/services tourisme des Communautés de communes associées ont permis de définir :

- le positionnement touristique de la destination et le code de marque correspondant
- les cibles clientèles à privilégier

Parallèlement à la mise en place d'un plan de communication ambitieux permettant de doter la marque d'outils partagés (site Web, comptes sur les réseaux sociaux...) et à la conduite de campagnes de communication pour conforter et entretenir l'image et la notoriété de la destination, il apparaît nécessaire de recruter un Chargé de mission pour :

- animer les instances de gouvernance mises en place pour la gestion de la marque (Comité de marque...)
- coordonner le réseau des offices de tourisme/services tourisme des Communautés de communes associées au projet et travailler avec eux à la qualification de l'offre et l'animation du réseau des prestataires touristiques
- mettre en œuvre les opérations de communication internes et externes

Dans ce cadre, une convention doit être conclue.

Vu le projet de convention,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Agence de Développement Touristique, qui définit les conditions d'exercice des missions du Chargé de mission et les modalités de financement de ce poste, et fixe la participation financière de la Communauté de communes à 4 166,50€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DELIBÉRATION n° 2021-30

Conclusion d'une convention Plan de communication Sologne 2021 avec l'Agence de Développement Touristique du Loir et Cher

Par délibération n° 2018-182 en date du 4 décembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes au projet de développement de la marque Sologne.

En 2020, un plan de communication à la hauteur d'une marque de destination a été déployé.

Lors du dernier Comité de la marque en date du 18 novembre 2020, il a été proposé de déployer un nouveau plan de communication pour poursuivre la dynamique engagée et entretenir l'image de la destination.

Dans cette optique, il est envisagé de mobiliser une enveloppe globale de 151 000 € en faveur des actions de promotion menées au titre de la marque Sologne.

Dans ce cadre, une convention fixant les modalités de financement de cette enveloppe budgétaire doit être conclue.

Vu le projet de convention,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention Plan de communication Sologne 2021 qui détermine les modalités de financement du plan de communication et fixe la participation financière de la Communauté de communes à 1 369 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DELIBÉRATION n° 2021-31

Avant-projet relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire, Alain-Philippe CHOLET, Architecte, a été mandaté par décision de la Présidente n° 2020-02 en date du 17 février 2020. L'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été fixée initialement à 225 000 € HT.

Plusieurs réunions au sein de la Commission Travaux et avec l'architecte, ont permis de travailler le réaménagement de plusieurs locaux afin d'optimiser l'utilisation du bâtiment existant et de répondre aux besoins des entreprises.

Le montant estimatif des travaux s'élève désormais à 485 000 € HT (hors option serrurerie à 50 000 € HT).

Vu les éléments du dossier d'avant-projet,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'avant-projet relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire.
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 485 000 € HT (hors option serrurerie).
- **APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente décision et notamment l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

DELIBÉRATION n° 2021-32
Conclusion d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
et le Conseil départemental du Loiret

Une étude, lancée en avril 2018, a permis de produire un diagnostic du territoire qui a notamment mis en évidence:

- un solde migratoire nul
- une population en voie de vieillissement
- un parc locatif privé important présentant des problèmes de non-décence voire d'insalubrité
- un patrimoine à sauvegarder
- un nombre de logements vacants en forte augmentation
- un habitat énergivore

A l'issue de ce constat et pour inciter les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de leur patrimoine, la Communauté de communes du Val de Sully, le Département du Loiret et l'ANAH ont décidé de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour une durée de 3 ans, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes.

L'OPAH mise en place par la Communauté de communes a pour objectifs :

- la résorption du parc de logements indignes et la lutte contre l'insalubrité
- la requalification thermique du parc de logements et la lutte contre la précarité énergétique
- le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- la production d'un parc locatif privé conventionné

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ANAH et le Conseil départemental, qui fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH, les enveloppes financières prévisionnelles consacrées aux travaux d'amélioration des logements, ainsi que les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DELIBÉRATION n° 2021-33
Mission de suivi et d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat (OPAH)

Une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été engagée pour la réalisation d'une mission de suivi et d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sully.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 4 février dernier, ont procédé au classement des candidats eu égard aux critères de sélection spécifiés dans le dossier de consultation des entreprises, et proposent d'attribuer le marché public à l'entreprise SOLIHA comme suit :

Tranche ferme : Mission de suivi et d'animation (durée de 3ans)

- Part fixe animation uniquement : 108 400 € HT
- Part variable portant sur l'accompagnement des demandeurs : 190 059 € HT

Tranche optionnelle : Reconduction de la mission pour une durée d'1 an

- Part fixe animation uniquement : 36 200 € HT

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 février 2021,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SOLIHA comme suit :

Tranche ferme : Mission de suivi et d'animation (durée de 3ans)

– Part fixe animation uniquement : 108 400 € HT

– Part variable portant sur l'accompagnement des demandeurs : 190 059 € HT

Tranche optionnelle : Reconstitution de la mission pour une durée d'1 an

– Part fixe animation uniquement : 36 200 € HT

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

DELIBÉRATION n° 2021-34

Etude diagnostic et prospective sur les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau hors Loire sur les territoires des Communautés de communes du Val de Sully et des Loges

Une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été engagée pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective sur les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau hors Loire sur les territoires des Communautés de communes du Val de Sully et des Loges.

Les membres de la Commission d'Appel d'offres, réunis le 4 février dernier, ont procédé au classement des candidats eu égard aux critères de sélection spécifiés dans le dossier de consultation des entreprises, et proposent d'attribuer le marché public comme suit :

Lot 1- Etudes de modélisation des cours de définition de scénarios d'aménagement	DHI 4 RUE Edouard Nignon 44300 NANTES	104 790 € HT
Lot 2- Levées topographiques	GEOMEXPERT 1 rue Nicephore Niepce 45700 VILLEMANDEUR	56 222 € HT

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 4 février 2021,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président signer le marché pour la réalisation d'une étude diagnostic et prospective sur les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau hors Loire sur les territoires des Communautés de communes du Val de Sully et des Loges comme suit :

➤

Lot 1- Etudes de modélisation des cours de définition de scénarios d'aménagement	DHI 4 RUE Edouard Nignon 44300 NANTES	104 790 € HT
Lot 2- Levées topographiques	GEOMEXPERT 1 rue Nicephore Niepce 45700 VILLEMANDEUR	56 222 € HT

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

DELIBÉRATION n° 2021-35

Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Commission Locale d'Information (CLI) de Dampierre en Burly

A la suite des dernières élections municipales, il était nécessaire de modifier la composition des membres du collège des élus de la CLI de Dampierre-en-Burly.

A cette occasion, chaque commune faisant partie du périmètre des 20 km autour de la centrale a été interrogée sur son souhait d'être représentée individuellement à la CLI ou via la Communauté de communes à laquelle elle appartient. Plusieurs communes du territoire de la Communauté de communes du Val de Sully ont émis le souhait d'être représentée à la CLI par un représentant de la Communauté de Communes.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉSIGNE** deux représentants pour siéger au sein du collège des élus de la CLI de Dampierre en Burly comme suit :

- Titulaire : M. Hubert FOURNIER
- Suppléant : M. Patrick FOULON

DELIBÉRATION n° 2021-36

Avenant à la convention avec le CDG 45 pour l'intervention d'un ACFI

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

La mission de l'ACFI, professionnel de la prévention, consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne, ou en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

La collectivité a donc conclu une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour l'intervention d'un ACFI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil d'Administration du CDG 45 a décidé, lors de sa séance du 21 janvier 2021, de revoir les modalités d'intervention de l'ACFI dès cette année. L'objectif étant d'offrir une mission inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités en termes d'organisation et de budget, et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 45 en date du 21 janvier 2021,

Vu le projet de convention,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec le CDG 45 qui modifie les modalités d'intervention de l'ACFI, le montant de la contribution financière de la collectivité, les temps d'intervention de l'ACFI et augmente d'une année la durée de la convention afin de tenir compte du cycle d'inspection qui sera désormais de 2 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

Attribution de subventions aux Collèges du territoire

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n°2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n°2018-151 en date du 6 novembre 2018, il est prévu un soutien aux actions pédagogiques des collèges.

Lors de la réunion des membres du Bureau du 19 janvier 2021, les élus ont proposé un montant forfaitaire par élève pour calculer la participation de la collectivité aux activités pédagogiques des collèges. Ce montant est de 10 € par an, par élève scolarisé sur le territoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBÉRATION n° 2021-37

Subvention au Collège Maximilien de Sully

A ce titre, le Collège de Sully-sur-Loire, qui accueille 480 élèves, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2021. Le coût total des projets et sorties pour l'année 2021 s'élève à 10 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 4 CONTRE,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4 800 € au collège Maximilien de Sully à Sully-sur-Loire pour l'année 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-38 **Subvention au Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz des Bordes**

A ce titre, le collège des Bordes, qui accueille 488 élèves, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2021. Le coût total des projets et sorties pour l'année 2021 s'élève à 44 030 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 4 CONTRE,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4 880 € au collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz des Bordes pour l'année 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-39 **Subvention au Collège Saint Joseph de Saint Benoît-sur-Loire**

A ce titre, le collège de Saint Benoît-sur-Loire, qui accueille 277 élèves, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2021. Le coût total des projets et sorties pour l'année 2021 s'élève à 3 786,74 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 4 CONTRE,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 700 € au collège Saint Joseph de Saint Benoît-sur-Loire pour l'année 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-40 **Acquisition de terrain**

Un terrain, situé dans la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire, et appartenant à Madame Elodie LEFEBVRE est à vendre.

Compte tenu de son emplacement, ce terrain, cadastré section AD n° 17, d'une superficie de 7 197 m², pourrait permettre de créer un espace de stationnement et de disposer d'une réserve foncière en vue de l'implantation de nouvelles entreprises.

Après négociation avec le vendeur, le prix de vente proposé est de 44 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain cadastré section AD n° 17, d'une superficie de 7 197 m², situé ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire et appartenant à Madame Elodie LEFEBVRE..
- **FIXE** le prix d'acquisition à 44 000 €.
- **DÉCIDE** de confier l'établissement de l'acte de vente à Maître SOUESME, notaire à Saint Benoît-sur-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette acquisition.

DELIBÉRATION n° 2021-41 **Conclusion d'une convention de partenariat avec Initiative Loiret**

L'association Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et surtout à la faire perdurer. Elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projet et un suivi, assurés gracieusement.

La Communauté de communes a décidé d'apporter son soutien financier à Initiative Loiret pour la mise en place et la gestion des prêts d'honneur sur le département du Loiret.

Il convient de conclure une convention pour organiser les relations entre Initiative Loiret et la Communauté de communes en vue de favoriser le développement économique du territoire. Ce partenariat va permettre d'accompagner les porteurs de projets en vue de simplifier leur parcours, d'orienter les dirigeants vers les outils de financement des projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise et de renforcer la cohérence des interventions en matière de développement économique entre Initiative Loiret et la collectivité.

Vu le projet de convention,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association Initiative Loiret, qui détermine notamment les modalités d'interventions d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs et de la collectivité et fixe le montant annuel du soutien financier de la collectivité à 0,40 € par habitant, soit 9 860 €.
- **AUTORISE** le Président à la signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DELIBÉRATION n° 2021-42 **Contribution 2021 à l'AIJAM - Mission Locale de Montargis Gien**

L'association a pour objet de mettre en œuvre les politiques d'insertion professionnelle et sociale initiées par l'État et les collectivités locales en faveur des jeunes âgés entre 16 et 25 ans.

Le concours à cette structure figure désormais dans les statuts de la Communauté de communes adoptés fin 2017. En 2020, ce sont 235 jeunes du territoire qui ont été suivis par la Mission Locale.

Le montant 2021 sollicité est de 15 300 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'allouer une contribution de 15 300 € à l'AIJAM Mission Locale de Montargis–Gien pour l'année 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Attribution de subventions aux Associations

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBÉRATION n° 2021-43 **Subvention 2021 au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire – Les Heures historiques**

Le Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire organise chaque année « les Heures historiques de Sully ». Cet évènement se déroulera les 21 et 22 août 2021. A ce titre, une subvention de 10 000 € est sollicitée par le Comité des Fêtes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix POUR, Messieurs Patrick HELAINE et Patrick SOLHEID ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire pour l'organisation des Heures historiques de 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-44

Subvention 2021 au Comité de la Fête de la Sange

La Fête de la Sange est organisée chaque année dans le Parc du Château de Sully sur Loire. La 24ème édition aura lieu du 10 au 12 septembre 2021. A ce titre, une subvention de 20.000 € est sollicitée par le Comité de la Fête de la Sange.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR, Madame Edwige LEVEILLE ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 10 000 € au Comité des Fêtes de la Sange pour l'organisation de la Fête de la Sange de 2021.

DELIBÉRATION n° 2021-45

Modification exceptionnelle des tarifs de l'Ecole de musique

Par délibération n° 2017-125 en date du 4 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le règlement et les tarifs applicables à l'Ecole de musique Val de Sully.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie, les cours n'ont pas pu être assurés en présentiel du 30 octobre au 15 décembre 2020. Cependant, pour assurer la continuité pédagogique, des cours à distance ont été mis en place. Depuis le 15 décembre 2020, les cours en présentiel ont repris pour les élèves mineurs, les cours pour les adultes se poursuivant en distanciel.

Face à cette situation exceptionnelle, il est proposé aux Conseillers communautaires d'octroyer aux élèves une remise sur la facturation de l'année 2020-2021.

Vu la délibération n° 2017-125 en date du 4 juillet 2017,
Vu la décision de la Présidente n° 2020-10 en date du 2 juin 2020,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'octroyer aux élèves une remise de 50 % sur la facturation de l'année 2020-2021.
➤ **DIT** que cette remise s'ajoute à celle octroyée par décision de la Présidente n° 2020-10 en date du 2 juin 2020 aux élèves précédemment inscrits sur la saison 2019-2020.

DELIBÉRATION n° 2021-46

Nouvelle aide en faveur des entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire

Au vu d'un contexte de crise sanitaire qui perdure sans perspectives d'amélioration à court terme, de deux confinements et d'un troisième possible, de la généralisation du couvre-feu à 18h00, la situation économique de certains secteurs d'activités devient particulièrement tendue.

C'est pourquoi, il est proposé aux Conseillers communautaires de mettre en œuvre un second dispositif d'aide financière en faveur des entreprises du territoire, en complément des mesures de soutien déployées par l'Etat et les Régions.

1-Entreprises visées : cette aide financière s'adresse exclusivement aux entreprises des secteurs d'activités suivants :

- Cafés et restaurants qui subissent plusieurs fermetures administratives
- Hôtels qui connaissent une baisse importante de fréquentation

Ainsi, environ 55 entreprises du territoire seraient potentiellement concernées par ce nouveau dispositif d'aide.

2-Critères d'éligibilité à l'aide :

- L'entreprise devra présenter une perte de chiffre d'affaires de 65 % et plus, sur 3 mois (novembre et décembre 2020 / janvier 2021), comparée à la même période de l'année 2019/2020.
- Ce chiffre d'affaires inclut les éventuelles recettes issues de la vente à emporter.
- Cette perte de chiffre d'affaires devra être attestée par l'expert-comptable.

3-Forme et montant de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de dossiers éligibles.

4- Financement du dispositif :

L'enveloppe financière maximale envisagée serait de 50 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de mettre en place un second dispositif d'aide en faveur des entreprises du territoire particulièrement touchées par la crise sanitaire s'adressant exclusivement aux entreprises des secteurs d'activités suivants :
 - Cafés et restaurants qui subissent plusieurs fermetures administratives.
 - Hôtels qui connaissent une baisse importante de fréquentation.
- **DÉCIDE** de mobiliser un budget de 50 000 € pour ce nouveau dispositif.

DELIBÉRATION n° 2021-47

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 (FIPD) – Vidéo-protection

La Communauté de communes s'est engagée depuis déjà plusieurs années, dans l'étude et la mise en œuvre d'un programme de vidéo-protection sur son territoire. Une première phase d'installation a été mise en œuvre sur huit communes (périmètre de l'ancienne Communauté de communes Val d'Or et Forêt).

Il s'agit désormais de déployer le système de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'objectif étant de mieux protéger les sites et espaces publics des communes, de dissuader et de prévenir les faits délictueux et les troubles à la tranquillité publique, et de pouvoir identifier les auteurs des infractions.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative au régime de la vidéo protection,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **SOLLICITE** une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le déploiement du système de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire communautaire.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'installation	1 116 740 €	FIPD – 30%	335 022 €
		Autofinancement	781 718 €
TOTAL	1 116 740 €	TOTAL	1 116 740 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat de Territoire 2021-2023 (Volet 2)

La Communauté de communes du Val de Sully développe des compétences afin de toujours mieux répondre aux besoins du territoire communautaire et de ses habitants.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBÉRATION n° 2021-48

Demande de subvention pour le projet de la Maison pour Tous

A ce titre, la collectivité est pleinement engagée dans le domaine de l'action sociale, et dans ce cadre, réalise une « Maison pour Tous » localisée sur la ville de Sully-sur-Loire.

Ce projet de la Maison pour Tous est issu du diagnostic partagé « Animation de la Vie Sociale », initié à l'origine par la Communauté de communes du Sullias entre septembre 2015 et octobre 2016. De nombreux partenaires se sont associés à la démarche, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison du Département, la MSA, les élus du territoire, des agents communautaires, et des habitants.

La Maison pour Tous constitue l'aboutissement de ce diagnostic partagé et actualisé qui tient compte de la mise en œuvre de la compétence « Action Sociale » au sein de la Communauté de communes du Val de Sully.

Ainsi, la Maison pour Tous est la concrétisation d'un projet global.

Elle regroupera 3 grandes fonctions :

- Un Centre social (habilité par la CAF), il s'agira du lieu d'Animation de la Vie Sociale porté par un groupe d'habitants, de partenaires, et de professionnels de la Communauté de communes.
- Un pôle social regroupant plusieurs permanences d'ores et déjà assurées sur le territoire, coordonnées par le Centre Communal d'Action Sociale de Sully-sur-Loire, ainsi que d'autres organismes à vocation sociale qui souhaitent avoir la possibilité d'être intégrés à ce pôle : Caisse de retraites, Caisse d'Allocations Familiales, Fédération des accidentés du travail et handicapés, Centres de formation, Maison du Département, Centre Médico-Psychologique..., plus des associations : Droit et devoirs des Femmes et des Familles, Association de défense des victimes pénales, Association de lutte contre les addictions.....
- Un pôle administratif à vocation sociale et éducative, qui se caractérise par sa fonction d'aides aux démarches administratives, aide à l'insertion et à la formation professionnelle, relais d'informations institutionnelles mis en œuvre par les services de la Communauté de communes : Antenne Emploi, Service Action Sociale, Politique de la Ville, Service Jeunesse, Relais Petite Enfance, en complément des services présents au niveau du pôle social.

Ce projet d'envergure supra-communal, structurant pour l'ensemble du territoire et répondant aux besoins des habitants, revêt donc un intérêt majeur. A ce titre, il a été décidé, par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2021, d'approuver son inscription au volet 2 du Contrat de Territoire 2021-2023 à conclure avec le Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Contrat de territoire 2021-2023 (Volet 2) pour le projet de Maison pour Tous.

➤ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition	167 000,00 €	DSIL	350 000,00 €
Etudes préalables	400,00 €	DETR	15 000,00 €
Relevé topographique	5 100,00 €	CAF	90 000,00 €
Diagnostics avant travaux	4 900,00 €	Conseil départemental (contrat de territoire – volet 2)	491 010,00 €
Audit Energétique	3 800,00 €	Emprunt	45 000,00 €
Publicité	810,00 €	Autofinancement	454 701,05 €
Maitrise d'œuvre	55 500,00 €		
Missions SPS et contrôle technique	11 330,00 €		
Protection incendie	3 953,50 €		
Travaux de restructuration	1 092 657,30 €		
Mobilier, équipements de cuisine et de bureaux, matériel de téléphonie	100 260,25 €		
TOTAL	1 445 711,05 €	TOTAL	1 445 711,05 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Département et à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

DELIBÉRATION n° 2021-49
Demande de subvention pour la réhabilitation du multi-accueil de Sully-sur-Loire

A ce titre, elle a vocation à créer, gérer et aménager les structures d'accueil collectif en faveur de la petite enfance.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite réhabiliter le multi-accueil de Sully-sur-Loire. Cette structure, datant de 1979, accueille de manière régulière ou occasionnelle, du lundi au vendredi de 7h à 18h15, 50 enfants du territoire âgés de 4 mois à 3 ans.

Le projet de réhabilitation du multi-accueil doit permettre de répondre aux problématiques présentes dans le bâtiment (accessibilité, rénovation thermique, réorganisation des espaces internes) et vise à améliorer la qualité du service proposé aux habitants et à offrir des conditions d'accueil optimales aux jeunes enfants.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2021, il a été décidé d'approuver l'inscription de ce projet d'envergure supra-communale au volet 2 du Contrat de Territoire 2021-2023 à conclure avec le Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ADOPTE** le projet susvisé.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Contrat de Territoire 2021-2023 (Volet 2) pour le projet de réhabilitation du multi-accueil de Sully-sur-Loire.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre et études	118 000,00 €	Conseil départemental (contrat de territoire – volet 2)	80 983,00 €
Location de bungalows modulaires	300 000,00 €	Autofinancement *	1 507 017,00 €
Travaux de réhabilitation	1 180 000,00 €		
TOTAL	1 598 000,00 €	TOTAL	1 598 000,00 €

**une subvention sera sollicitée auprès de la CAF*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Département et à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Fin de séance : 20h20